

## Saisine CESECEG du 1<sup>er</sup> novembre 2023 AP CTG du jeudi 16 novembre 2023

1

### AVIS 52- AP 11-2023

#### *AP-2023-99-Approbation de la décision modificative n°1 du budget de la Régie de transport territoriale pour 2023*

Le lundi 13 novembre 2023 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme la deuxième vice-présidente du CESECE Guyane, Patricia SIMONARD, en l'absence de la Présidente.

#### **Etaient Présents :**

APOUYOU Bruno, BACOT Jean-Pierre, BARRAT Marc, BOUCHEHIDA Hadj, SIMONARD Patricia, ELFORT Monique, GAUTHIER Marie-José, LE REUN Claude, PSYCHE Jessy, NIVEAU Isabelle, XAVIER Yannick

#### **Etaient absents excusés :**

AIMABLE Jean-Marc, AUBIN Adrien, BLACODON Vernita, CALMANT Stéphane, CESTO Janie, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, GIRAULT Rémi, GOVINDIN Thara, HIDAIR Armand, HO-KEE-KING Youck-line, LAMBERT Stéphane, MADERE Christophe, MARIEMA José, MATHIAS Jean-José, MOURID Amina, PALCY Nicole, PERROT Pierre, POLLUX Cindy, PORRINEAU Chantal, PREVOTEAU Jean-Marie, PRIMEROSE Antoine, ROBO-CASSILDE Magali, THEOLADE Marie-Claude

#### **Ont donné procuration :**

POLLUX Cindy donne procuration à XAVIER Yannick ;  
FLEURIVAL Ariane donne procuration à SIMONARD Patricia ;  
PREVOTEAU Jean-Marie donne procuration à LEREUN Claude

**La Collectivité territoriale était représentée par :**

Collaborateur CTG :

David PORFAL, Directeur de la Régie des Transports

2 

**Les collaborateurs du CESECE GUYANE :**

RINGUET Alphonse, CLAIRE Jean Paul, PLENE T Marie Annick, JOSEPH Thierry, BODLEY Cédric, AUGUSTIN-MARCIN Marie Line, LOE MIE Marguerite FAUBERT Christian / absents excusés : LAGUERRE Vincent, PANELLE-KARAM Marthe, PARESSEUX Béatrice

*Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;*

*Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;*

*Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;*

Les conseillers ont écouté avec beaucoup d'intérêt le plan d'action présenté par le directeur de la régie de transport et saluent le travail mené afin d'aller vers une amélioration tant de l'organisation que de la planification annuelle de l'activité de cette direction.

4 

Conscients du coût élevé du transport en Guyane dans le cadre, mais aussi de la nécessité de faire voyager la jeunesse sur tout le territoire (à travers les actions scolaires, associatives et de loisirs), les conseillers demandent que soit menée une étude pour définir le coût au kilomètre de la régie de transport. Cela permettrait sans doute d'optimiser les services de cette structure importante.

Enfin, les conseillers préconisent l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement et de Développement de la Régie de Transport Territoriale (PPI DRTT) avec un vrai projet de territoire pour mieux anticiper les besoins identifiés ces dernières années dans tous les précédents rapports qui ont transmis au CESECE Guyane et qui sont récurrents.

Ils proposent à la collectivité de créer une ligne budgétaire spécifique qui permettrait de constater si les objectifs sont atteints et de faire tous les ajustements en cours d'année ou en année n+1.

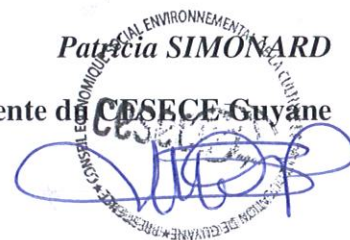
**Les membres du Conseil ont émis un Avis favorable sur ce rapport avec ses recommandations.**

**Avis : FAVORABLE DU CONSEIL**

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 11   | 0      | 0          |

Fait et Délibéré à Cayenne, le 13 novembre 2023

**Patricia SIMONARD**  
2ème Vice-Présidente du **CESECE-Guyane**



*Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG*

*Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5*

*Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;*

*Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;*

*Vu la saisine du Président de la CTG en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;*

*Vu le PV de carence de la séance plénière du 9 novembre 2023 ;*

*Vu l'organisation de la commission transverse du 9 novembre 2023 ;*

*Entendu le rapport AP-2023-99-Approbation de la décision modificative n°1 du budget de la Régie de transport territoriale pour 2023 ;*

-----